

RCS : AVIGNON  
Code greffe : 8401

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de AVIGNON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2017 B 01904  
Numéro SIREN : 832 456 008  
Nom ou dénomination : C.E.P.E. GRAND CERISIER

Ce dépôt a été enregistré le 31/07/2020 sous le numéro de dépôt 6043

1 BILAN - ACTIF

Designation de l'entreprise : CEPE GRAND CERISIER		Durée de l'exercice exprimés en nombre de mois * 1 2	
Adresse de l'entreprise : 330 RUE DU MOURELET 84000 AVIGNON		Durée de l'exercice précédent * 1 4	
Numéro SIRET : 3 2 4 5 6 0 0 8 0 0 1 6		Exercice N. début Net 3	
Capital souscrit non appelé		Amortissements, provisions	
(1) AA	AB	AC	
	CX	CQ	
	AF	AG	
	AH	AI	
	AJ	AK	
	AL	AM	
	AN	AO	
	AP	AQ	
	AR	AS	
	AT	AU	
	AV	AW	
	AX	AY	
	CS	CT	
	CU	CV	
	BB	BC	
	BD	BE	
	BH	BG	
	BI	BL	
	BK	BM	
	BN	BO	
	BP	BQ	
	BR	BS	
	BT	BU	
	BV	BW	
	BX	BY	
	BZ	CA	141
	CB	CC	
	CD	CE	
	CF	CG	745
	CH	CI	
	CJ	CK	886
TOTAL (III)			
	CW		
	CM		
	CN		
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		JA	886
Renvois : (1) Dont droit au bail :		CP	
Classe de réserve :		Cécances :	
Immobilités :			
Stocks :			
(2) Part à l'actif d'un des immobilisations financières nettes			
(3) Part à plus d'un an :		CR	

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

2 BILAN - PASSIF avant répartition

Designation de l'entreprise : CEPE GRAND CERISIER		Exercice N	
Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 1 000)		1 000	
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...			
Écart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence)		BK	
Réserve légale (3)			
Réserves statutaires ou contractuelles			
Réserves réglementées (3)* ( Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours		B1	
Autres réserves ( Dont réserve relative à l'achat d'avances originales d'unités vivants*		EJ	
Report à nouveau			
RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)			
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées *			
TOTAL (I)		(232)	
Produit des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées			
TOTAL (II)			
Provisions pour risques			
Provisions pour charges			
TOTAL (III)			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)			
Emprunts et dettes financières divers ( Dont emprunts participatifs		E1	
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés			
Dettes fiscales et sociales			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes			
Produits constatés d'avance (4)			
TOTAL (IV)		1 138	
Ecart de conversion passif *			
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)		886	
(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital		
	Réserve spéciale de réévaluation (1959)		
(2)	Écart de réévaluation libre		
	Réserve de réévaluation (1976)		
(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *		
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

COPIE CONFORME A L'ORIGINAL

*Handwritten signature*

3 COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

Designation de l'entreprise : CEPE GRAND GENESIER		Exercice N		Néant	
		France	Exportations et opérations intracommerciales	Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	FB	FC	
	biens *	FD	FE	FF	
	Production vendue	FG	FH	FI	
	services *	FJ	FK	FL	
	Chiffres d'affaires nets*			FM	
	Production stockée*			FN	
	Production immobilisée*			FO	
	Subventions d'exploitation			FP	
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)			1	
	Autres produits (1) (11)			1	
<b>Total des produits d'exploitation (2) (I)</b>					
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*			FS	
	Variation de stock (marchandises)*			FT	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*			FU	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*			FV	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*			508	
	Impôts, taxes et versements assimilés*			54	
	Salaires et traitements*			FY	
	Charges sociales (10)			FZ	
	Sur immobilisations - dotations aux amortissements*			GA	
	Sur actif circulant : dotations aux provisions - dotations aux provisions			GB	
PRODUITS FINANCIERS	Pour risques et charges : dotations aux provisions			GC	
	Autres charges (12)			GD	
				GE	
	<b>Total des charges d'exploitation (4) (II)</b>			563	
				(562)	
	Bénéfice attribué ou perte transférée*			GH	
	Perte supportée ou bénéfice transféré*			GI	
	Produits financiers de participations (5)			12	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)			GN	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)			GO	
Reprises sur provisions et transferts de charges			GP		
Différences positives de change			GQ		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			GR		
			GS		
Dotations financières aux amortissements et provisions*			GT		
Intérêts et charges assimilés (6)			12		
Différences négatives de change			GU		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			(12)		
<b>Total des produits financiers (V)</b>					
CHARGES FINANCIÈRES					
<b>2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)</b>					
<b>3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)</b>					
				(574)	

(REVENUS : voir tableau n° 2053) \* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2052.

4 COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

Designation de l'entreprise : CEPE GRAND GENESIER		Exercice N		Néant	
		Exercice N		Exercice N	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA			
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB			
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC			
	<b>Total des produits exceptionnels (7) (VII)</b>	HD			
	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE			
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF			
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)	HG			
	<b>Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)</b>	HH			
	<b>4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)</b>	HI			
	Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	HJ			
Impôts sur les bénéfices *	HK				
	HL			1	
<b>TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)</b>	HM			575	
<b>TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)</b>	HN			(574)	
<b>5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)</b>	HO				
(1) Dont produits nets purifiés sur opérations à long terme	HY				
(2) Dont produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG				
(3) Dont	HP				
- Crédit - bail mobilier *	HQ				
- Crédit - bail immobilier	IH				
(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IJ				
(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IK			12	
(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IX				
(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	RC				
(6ter) Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RD				
Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles ( art. 39 quinquies D)	AI				
(9) Dont transferts de charges	A2				
(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A3				
(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A4				
(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A6				
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives	A9				
obligatoires					
(7) <b>Détail des produits et charges exceptionnels (8) le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le pointer en annexe 2</b>	Charges exceptionnelles		Produits exceptionnels		
	Exercice N		Exercice N		
	Charges antérieures		Produits antérieurs		
	Exercice N		Exercice N		
(8) <b>Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :</b>	Charges antérieures		Produits antérieurs		
	Exercice N		Exercice N		

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032.

## **C.E.P.E. GRAND CERISIER**

Société à responsabilité limitée au capital de 1.000 euros  
Siège social : Zone Industrielle de Courtine, 330 rue du Mourelet, 84000 AVIGNON  
832 456 008 R.C.S. Avignon

---

### **PROCÈS-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE EN DATE DU 22 JUIN 2020**

---

L'an deux mille vingt, le 22 juin à 10 heures, au siège social, la société RES SAS, société par actions simplifiée au capital de 10 816 792€ dont le siège social est sis à Avignon (84000), 330 rue du Mourelet- ZI de Courtine (R.C.S Avignon 423 379 338), représentée par Monsieur Jean-François Petit, son directeur général,

En sa qualité d'associée unique de la société C.E.P.E. Grand Cerisier SARL, ci-après dénommée la « **Société** »,

#### **A préalablement exposé ce qui suit :**

Les comptes annuels (bilan, compte de résultat) de l'exercice clos le 31 octobre 2019 ont été établis par les cogérants de la Société.

Le rapport spécial établi par les cogérants relate les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce et qui sont intervenues au cours de l'exercice écoulé.

#### **A pris les décisions suivantes portant sur :**

- ✓ *L'approbation des comptes annuels de l'exercice social clos le 31 octobre 2019 ;*
- ✓ *Le quitus à la gérance ;*
- ✓ *L'affectation du résultat dudit exercice ;*
- ✓ *La constatation des conventions visées à l'article L.223-19 du Code de commerce ;*
- ✓ *Le pouvoir en vue des formalités.*

#### **Première décision**

L'associée unique approuve les comptes et le bilan dudit exercice tels qu'ils ont été présentés et qui font ressortir une perte nette comptable de 574 euros.

En conséquence, l'associée unique donne quitus à la gérance pour sa gestion au cours dudit exercice.

#### **Deuxième décision**

L'associée unique décide d'affecter la perte de l'exercice qui s'élève à la somme de 574 euros en totalité au compte report à nouveau.

La Société n'a pas distribué de dividendes au titre des trois derniers exercices.

### Troisième décision

L'associée unique déclare qu'aucune convention visée à l'article L.223-19 du Code de commerce n'a été conclue au titre de cet exercice.

### Quatrième décision

L'associée unique confère tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire ou d'une copie constatant les décisions ci-dessus pour l'accomplissement de toutes les formalités légales.

De tout ce qu'il précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'associée unique.



---

**L'associée unique**

**RES SAS**

Représentée par Jean-François Petit

*Directeur général*

---